



# VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 28 septembre 2023

N° 17

**Autorisation à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'obtention de subventions dans le cadre d'événements municipaux liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.**

Membres composant le Conseil Municipal .....	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice .....	49	Nomenclature : 7.5
Membres présents .....	37	Numéro : 094-219400686-20230928- Imc1589-DE-1-1
Membres excusés et représentés .....	8	Date réception : 29 septembre 2023
Membres absents non représentés .....	4	
Pour .....	45	
Contre .....	0	
Abstention .....	0	
Ne prend pas part au vote .....	0	

Le 28 septembre 2023 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 37, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 22 septembre 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

### Etaients présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire  
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, M. Germain ROESCH, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Hélène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjointes  
M. Jean-Marc BRETON, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, M. Bruno BISMUTH, Mme Nadia LECUYER, M. Gilles CHERIER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICHERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, Mme Jacqueline LAVAL, M. Bernard VERNEAU, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, Mme Dominique BLÉHAUT, Mme Charlotte MARTIN, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Hélène FEO, Conseillers Municipaux.

### Etaients absents excusés et représentés:

Mme Pascale MOORTGAT qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Adrien CAILLEREZ qui a donné pouvoir à M. Germain ROESCH, M. Loïc KERMAGORET qui a donné pouvoir à Mme Laurence COULON, Mme Florentine RAFFARD qui a donné pouvoir à M. Julien KOCHER, M. Pierre FERRERO qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Henri PETTENI qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI, Mme Nadia GRONDIN qui a donné pouvoir à Mme Lydia DE LISE.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

### Etaients absents non représentés :

M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, M. Laurent DUBOIS.

**N° 17**

**OBJET : Autorisation à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'obtention de subventions dans le cadre d'événements municipaux liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

**VU** les subventions pouvant être perçues pour la réalisation d'événement autour des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

**VU** l'article L2122-22-26° du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation par le Conseil Municipal pour le Maire de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

**VU** l'avis de la Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 18 septembre 2023,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la ville d'obtenir le plus possible d'aides pour permettre la réalisation d'événement permettant de faire vivre les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 en en minimisant le coût.

**CONSIDERANT** que des subventions peuvent être perçues pour la réalisation d'animations autour des Jeux Olympiques et Paralympiques, auprès de divers organismes.

**Sur** proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les démarches auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'obtention de subventions dans le cadre des événements Municipaux liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

**Dit** que la subvention sera intégrée au budget de la Ville

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 28 septembre 2023, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

N° 17

**OBJET : Autorisation à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches auprès de la Métropole du Grand Paris pour l'obtention de subventions dans le cadre d'événements municipaux liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.**

*Certification exécutoire*

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en

Préfecture  
le 29 septembre 2023  
et de la publication électronique  
le 5 octobre 2023  
Le Directeur Général des Services

Fredéric ERZEN

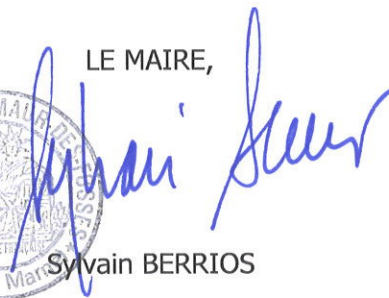
Le secrétaire de séance



Carole DRAI



LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.